



REGLEMENT INTERIEUR EN VIGUEUR AU 01/08/2019

VITA DANSE

Association Loi 1901

Agrément Jeunesse et Sports

SAISON 2019/2020

DEBUT DES COURS (SELON LE NIVEAU) LE MARDI 17/09/2019

Avant-propos

L'association Vita Danse a pour but d'enseigner la danse classique et jazz pour les enfants (à partir de 4 ans), adolescents et adultes, sous la direction du professeur Emmanuelle Laroche, diplômée d'Etat EGDA. Les cours sont dispensés par cette dernière et Suzanne Damiano dans les locaux de la Maison des Associations de Sablet (salle Vitamine et Chevallong). Les élèves seront inscrits dans les cours correspondants à leur niveau. (Possibilité de 2 cours d'essai gratuits).

Toute personne qui s'inscrit fait un choix, un acte volontaire. Les disciplines pratiquées doivent être considérées comme un loisir mais aussi comme un apprentissage exigeant rigueur, travail, volonté et persévérance.

Article 1 : Adhésion

L'adhésion à l'association est payante : 15 € par enfant et 25 € par adulte.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le dossier d'adhésion complet est à rendre avant le 05/10/2019 sous peine de voir l'inscription annulée. Il comprend :

- La fiche de renseignements dûment remplie.
- Le règlement de l'adhésion à l'association Vita Danse (voir art 1)
- Le règlement des cours annuels à donner lors de l'inscription (voir art.3)
- Le règlement de la participation aux costumes et accessoires du gala de fin d'année (voir art.6)
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins d'un an ou de moins de trois ans s'il a déjà été produit lors de l'inscription précédente
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couverture accidents corporels (voir art.8)
- 1 enveloppe timbrée à 0.88€ (tarif timbre vert en date du 01/09/2019) libellée à l'adresse de l'adhérent.

L'association se donne le droit de refuser toute inscription.

Remboursement : l'adhérent peut être entièrement remboursé durant les 8 jours suivant l'inscription. Dépassé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

Si un adhérent décide de quitter l'association Vita Danse en cours d'année, il doit en informer oralement le professeur en première intention puis de façon écrite les responsables du bureau. Tant qu'un justificatif (déménagement ou certificat médical) n'est pas parvenu au bureau, l'adhérent reste un membre actif et doit s'acquitter des cotisations qui peuvent lui être demandées.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Article 3 : Règlements des cours

Le paiement des cours annuels (de septembre à juin) se fait obligatoirement au moment de l'inscription en 1 fois ou 3 fois. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de Vita Danse.

TARIFS 2019-2020 : DANSE ENFANT / ADOLESCENT : le nombre de cours est à calculer par famille

- 1^{ER} ET 2^{EME} TRIMESTRE (de septembre à novembre / de décembre à février)
 - 90 € / trimestre pour 1 cours par semaine
 - 120 € / trimestre pour 2 cours par semaine
 - 150 € / trimestre pour 3 cours par semaine
 - 180 € / trimestre pour 4 cours et plus par semaine
- 3^{EME} TRIMESTRE (de mars à juin, soit 4 mois)
 - 118 € le trimestre pour 1 cours par trimestre
 - 158 € le trimestre pour 2 cours par semaine
 - 198 € le trimestre pour 3 cours par semaine
 - 238 € le trimestre pour 4 cours et plus par semaine

DANSE JAZZ ADULTE

- 1^{ER} et 2^{EME} TRIMESTRE (de septembre à novembre / de décembre à février) : 68 € / trimestre pour 1 cours par semaine
- 3^{EME} TRIMESTRE (de mars à juin, soit 4 mois) : 88 € le trimestre pour 1 cours par semaine

Article 4 : Tenue vestimentaire

En danse classique : une tenue obligatoire est imposée et déterminée par le professeur en début d'année (tenue visible sur notre site internet www.vitadanse.com)

Le port du collant et de chaussons adéquats est obligatoire. En particulier, merci de ne pas anticiper l'achat de chaussons de pointes, il est préférable d'en discuter avec le professeur.

Les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés en chignon si l'enfant à les cheveux longs ou avec un bandeau pour les cheveux courts.

En jazz : la tenue est déterminée par le professeur les cheveux doivent être attachés en queue de cheval ou avec un bandeau pour les cheveux courts.

Article 5 : Assiduité

Merci de prévenir le professeur en cas de retard au cours et d'absences. Afin d'éviter d'éventuelles blessures musculaires, les élèves qui se présenteront au cours avec plus de 15 minutes de retard, ne pourront prendre le cours mais seront invités à le regarder.

L'association se réserve le droit d'annuler un cours, de modifier les horaires et les lieux. Dans cette éventualité les adhérents seront prévenus en temps voulu.

VACANCES : Pour tous les élèves, les cours seront maintenus uniquement pendant les vacances de Pâques. Toutefois, pour les élèves participant aux concours de danse, il y aura également cours pendant les vacances de Toussaint et de février, un planning sera établi avec le professeur et les élèves (voir règlement spécifique aux préparations de concours).

Article 6 : Gala de fin d'année

Un gala de fin d'année est organisé par l'association avec tous les élèves. Cette représentation est la récompense des efforts fournis tout au long de l'année et, pour les parents, c'est la possibilité de juger les progrès de leurs enfants.

L'entrée de celui-ci est payante, **sauf pour les adhérents**. Le montant est défini par le bureau de l'association.

La participation au gala n'est pas obligatoire. Cependant le professeur doit être avisé du choix de chaque élève impérativement avant la fin du 1er trimestre de la saison.

Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister au cours et aux répétitions prévues selon les exigences du spectacle en fonction du niveau et de la capacité de l'élève. Le professeur est seul juge en la matière.

Costumes et accessoires de gala : une contribution financière sera demandée aux adhérents pour l'achat ou la création des costumes et accessoires du gala de fin d'année. Ceux-ci sont d'une valeur moyenne de 80 euros. Ils resteront la propriété de Vita Danse.

- Eveil / Initiation = 35 euros
- Autres niveaux = 40 euros

Article 7 : Présentation, comportement et discipline

En toutes circonstances tout adhérent ou usager (parents d'élèves) doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles.

Les manquements au principe de bonne conduite à l'égard du professeur, d'un membre du bureau ou de toute autre personne présente dans les locaux de l'association ne seront pas tolérés.

Les chewing-gums, les sucettes et les bijoux saillants sont strictement interdits durant les cours et toutes les présentations. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la Mairie de Sablet.

Pour le bon fonctionnement des cours, aucune personne extérieure au cours ne sera admise sauf accord du professeur.

Tout adhérent ne respectant pas cet article pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive ne remettant pas en cause le paiement de la cotisation. Le trimestre de la période où l'exclusion aura été prononcée sera dû en totalité, aucun remboursement total ou partiel ni aucune réduction ne seront accordés.

Article 8 : Responsabilités

L'association Vita Danse se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des adhérents en dehors des salles de cours, des vestiaires et autres locaux extérieurs prêtés gracieusement par la Mairie de Sablet et utilisés pour les cours, les répétitions et représentations. **Merci aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'aux vestiaires de la Maison des Associations ou autres locaux de répétitions afin de s'assurer que le professeur soit bien présent.**

Il est recommandé de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires. En cas de perte ou de vol d'effets personnels, l'association Vita Danse décline toute responsabilité.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs à la dégradation faite aux : Bâtiments, Mobiliers acquis, Matériels fournis ou acquis.

Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables du forfait ou leurs représentants.

Notre assurance responsabilité civile ne couvre pas les dommages corporels subis par les adhérents lors de leur pratique de la danse ou de la gymnastique. En effet, notre petite association ne dispose pas des ressources financières nécessaires afin de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels accidentels pour chacun de ses membres.

Par conséquent, une attestation d'assurance Responsabilité Civile et dommages accidents corporels de l'adhérent devra être fournie lors de l'inscription.

Article 9 : Droit à l'image

Tout adhérent de Vita Danse abandonne ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéo concernant toutes les activités pédagogiques et de représentation de la section danse.

Article 10 : Respect du présent règlement

Lors de l'inscription, les adhérents et les parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur et en avoir accepté les termes, sans exceptions.

Pour le bon fonctionnement de l'association, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tous points les dispositions du présent règlement. C'est l'affaire de tous.

.....
NB : Contact :

Les cours s'enchaînent sans interruption, il est donc souvent impossible pour le professeur de recevoir les parents entre les cours. En cas de problème ne pouvant être réglé rapidement, merci de nous écrire par mail à l'adresse vita-danse@wanadoo.fr, ou bien nous contacter par téléphone selon les indications ci-dessous :

La directrice : Emmanuelle Laroche 06 18 65 42 30 (horaires des cours, tenues, absences, planning)
Le bureau de l'association : Evelyne Gambini, trésorière, 06 87 20 99 63 (inscriptions et règlement)